



# COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
Réunion du 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 février à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 3 février 2022  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 12

- **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)  
Stéphane PERRIN (Stenay)  
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)  
Romuald COLLET (Stenay)  
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)  
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)  
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)  
Ornella VALIBOUZE (Stenay)  
Guy RAVENEL (Aincreville)  
Michel VUILLAUME (Dannevoux)  
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)  
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

- **Délégués Absents / Excusés :**

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

A été nommée secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN.

Le quorum étant respecté, 12 conseillers présents sur 13 membres.

# Développement économique & touristique

## **OBJET 1 / Approbation du règlement de copropriété des cellules commerciales**

Suite à l'achat des cellules commerciales à Stenay et à la division en copropriété parcellaire réalisée par le géomètre, il convient d'acter le règlement de copropriété.

Le règlement de copropriété définit l'organisation et le fonctionnement de cet immeuble commercial. Il est obligatoire et doit être rédigé par un notaire, en l'occurrence l'étude notariale Stival et Thon. Le règlement de copropriété s'impose aux locataires et aux copropriétaires de l'immeuble.

Ledit règlement est joint en annexe.

Hervé CULOT PONCE souhaite savoir si la Codecom conserve la pleine gestion de la rue derrière les cellules.

Le Président répond par l'affirmative.

Le Président précise qu'il a deux demandes d'achat sur les petites cellules. Un prix de vente à 45 000 € est proposé, sans réalisation de travaux par la Codecom (à l'exception du carrelage).

Le directeur général des services saisi l'occasion pour présenter le plan de financement de l'acquisition des cellules. Ce dernier a dû être adapté en fonction des nouvelles demandes d'occupation et d'achat.

Le plan de financement présenté est le suivant :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant HT	Organisme financeur	Taux	Montant
Acquisition cellules (3900 m <sup>2</sup> )	1 350 000,00 €	Vente cellule 8	16,69%	320 000,00 €
Frais de notaires	14 035,01 €	Vente cellule 9	20,87%	400 000,00 €
Frais de géomètre / division copropriété	2 832,00 €			
Travaux Cellule 1	483 776,05 €	Location Cellule 1 HT - Blanchisserie (4 ans à compter du 1/1/2023)	5,22%	100 000,00 €
Honoraires Cellule 1 (Ligne H + BET Louvet) taux de 7,75% convention base de 400 000 € de travaux	31 000,00 €	Location Cellule 2 (sur 5 ans)	0,00%	- €
Mission OPC (taux de 1,78% convention base de 400 000 € de travaux)	7 040,00 €	Location Cellule 3 (sur 5 ans)	0,00%	- €
Etude de faisabilité Cellule 1 (A3 Partenaires)	15 240,00 €	Location Cellule 4 HT GITEM SAV (sur 5 ans)	1,88%	36 000,00 €
Frais d'insertion (marché de travaux)	6 000,00 €	Location Cellule 5 HT La Poste (sur 5 ans)	3,55%	68 000,00 €
Réactualisation MO	6 492,64 €	Location Cellule 6 (sur 5 ans)	0,00%	- €
Réactualisation Mission OPC	1 474,46 €	Location HT Cellule 7 (Etoffe Meuse) sur 5 ans	2,61%	50 000,00 €
		DETR (60% sur le résiduel)	26,22%	502 578,00 €
		CODECOM du Pays de Stenay	22,97%	440 312,16 €
<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>1 916 890,16 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100%</b>	<b>1 916 890,16 €</b>

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur le règlement de copropriété des cellules commerciales.

## **OBJET 2 / Achat du bâtiment « Rocha » au centre-ville de Stenay**

La Communauté de communes propose l'acquisition du bâtiment Rocha, place de l'artillerie à Stenay, parcelle AB 291, pour un montant de 50 000 €. La parcelle fait 231 m<sup>2</sup> avec un bâtiment de 397 m<sup>2</sup> réparti de la façon suivante : 180 m<sup>2</sup> de surface professionnelle et 217 m<sup>2</sup> d'habitation (non utilisées depuis plusieurs années).

Ce bâtiment sera destiné à pérenniser le développement économique du centre-ville. Des travaux de rénovation et de mise aux normes seront nécessaires. Des logements pourraient, à terme, être aménagés sur l'étage.

L'acquisition de ce bâtiment obtiendra le soutien financier de l'Etat via la DETR, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES	MONTANT (€)	FINANCEURS	MONTANT (€)	%
Acquisition	50 000,00 €	DETR	31 200,00 €	60,00
Frais notarié	2 000,00 €	Autofinancement	20 800,00 €	40,00
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

Le Président rappelle que ce projet avait été étudié dans le but de conserver un magasin de proximité, au centre-ville de Stenay, suite au départ de Lidl proche de la ZAC.

---

### **Délibération n°2021-02-01B**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la volonté de maintenir un commerce de proximité et de qualité au centre-ville de Stenay,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE l'achat de la parcelle AB 291, place de l'artillerie à Stenay, d'une contenance d'environ 231 m<sup>2</sup>, à Madame Rocha Anna ou tout autre substitut,

FIXE le prix d'achat à 50 000 €,

PRECISE que la cession se fera sous la forme d'un acte authentique notarié,

AUTORISE le Président à demander le soutien financier pour cette acquisition et au taux le plus élevé possible, notamment dans le cadre de la DETR 2022,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **OBJET 3 / Ehpad Dun-sur-Meuse – convention pré opérationnelle avec l'EPFGE**

La Communauté de communes est intéressée par les bâtiments de l'Ehpad Eugénie situés à Dun-sur-Meuse dont la libération est prévue en 2026, afin que ce site ne devienne pas une friche et pour développer de nouvelles activités sur le secteur.

L'EPFGE propose son aide en ingénierie sur la gestion de ce dossier. La convention pré opérationnelle est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site de l'EHPAD et de la mise en œuvre du projet identifié par la Communauté de communes.

La convention pré-opérationnelle, ci-annexée, doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les coûts d'acquisition et des travaux de désamiantage, réhabilitation, déconstruction et clos-couvert, gestion des pollutions et de préciser les limites d'intervention ainsi que le montage opérationnel avec la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 100 000 € TTC. L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et les financera à hauteur de 80 %, le reste étant à la charge de la Communauté de communes.

Cette convention ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

Ornella VALIBOUZE interpelle l'assemblée sur la priorité pour la Codecom à réaliser cette étude. Le Directeur Général des services avait précisé, lors d'un dernier bureau, qu'il était important pour les années à venir, que la Codecom priorise ses projets, afin de pérenniser le budget communautaire. Il s'agit d'une décision qui a été prise il y a plus de 3 ans, les projets ont évolué depuis ce temps.

De plus, réaliser ces études 4 ans avant de pouvoir reprendre ce bâtiment n'est-il pas prématuré. Est-ce que ces études seront toujours d'actualité en 2027.

Pierre PLONER répond que suivant l'expérience passée, il est important d'anticiper. Il ne s'agit que d'études techniques sur le bâtiment.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur la convention pré opérationnelle proposée par l'EPFGE.

# Eclairage public & voirie

## **OBJET 4 / Enfouissement des réseaux : conventions de mandat**

Suite à la modification de l'intérêt communautaire « éclairage public » en novembre dernier, il a été acté que la Communauté de communes participe, dans certaines conditions, aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public initiés par les communes.

Ainsi la Communauté de communes finance à hauteur de 40% la partie aérienne de l'éclairage public (luminaire – poteau – crose) sur des prix plafonnés, correspondant aux prix du marché.

Pour l'année 2022, les demandes suivantes ont été reçues :

<b>Commune</b>	<b>Rue</b>	<b>Montants</b>	<b>Participation estimée Codecom</b>
Dun-sur-Meuse	Rue de l'île (uniquement partie EP)	39 715.40 €	5 838,5 €
Mouzay	Rue chandenis	4 977.60 €	440 €

Il convient alors de donner mandat à ces communes pour la réalisation des travaux – cf. conventions ci-annexées.

Pierre PLONER demande à ce que soit revu le montant à verser dans le cadre de l'enfouissement. Il serait opportun de mettre en corrélation, la phase de renouvellement de l'éclairage public avec les projets d'enfouissement de la commune.

Après discussion, le point est mis en délibéré.

---

### **Délibération n°2022-02-02**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu la délibération n°2021 11 71 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2021 modifiant le règlement d'éclairage public,  
Considérant les modalités d'intervention de la Communauté de communes en matière d'enfouissement du réseau d'éclairage public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DONNE mandat aux communes de Dun-sur-Meuse et de Mouzay pour réaliser les travaux d'éclairage public « partie aérienne », dont les modalités sont définies dans les conventions ci-annexées,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions de mandat,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **OBJET 5 / Modification des voiries qualifiées d'intérêt communautaire**

La définition de l'intérêt communautaire, actée en décembre 2020, a permis de classer différentes voiries du territoire comme étant d'intérêt communautaire.

Ainsi sont d'intérêt communautaire les voiries répondants à la définition suivante :

- toutes les voies situées hors agglomération (hors départementales et nationales), revêtues d'un revêtement bitumé qui ont pour vocation, une liaison entre deux communes de panneau à panneau (hors hameaux et lieux-dits) et/ ou une liaison entre deux routes départementales, situées uniquement sur le territoire de la Communauté de communes.
- les voiries desservant uniquement et exclusivement un équipement communautaire (ZAC, pôle scolaire, ...).

Deux nouvelles voiries sont proposées :

- Nantillois – Septsarges : suite à sa remise en état
- Olizy – RD 13 « rue de l'usine » - de la sortie d'agglomération jusqu'à la route départementale

Stéphane PERRIN s'étonne de voir apparaître la rue Münnerstadt comme étant d'intérêt communautaire depuis décembre 2020.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur l'entrée de ces deux nouvelles sections dans l'intérêt communautaire voirie.

## **OBJET 6 / Entretien des voiries – programme 2022 en groupement de commandes**

Comme chaque année, il a été proposé aux communes du territoire de s'associer à la Communauté de communes afin de réaliser l'entretien de leur voirie.

Contrairement à l'année dernière, la Communauté de communes aura en charge la passation de la procédure marché ainsi que son exécution, notamment financière. La Communauté de communes appellera le remboursement des travaux réellement exécutés auprès des communes participantes.

Cinq communes ont répondu favorablement :

- Olizy-sur-chiers
- Sivry-sur-Meuse
- Doulcon
- Aincreville
- Briouilles-sur-Meuse

Afin de formaliser cet achat mutualisé, il convient :

- de conclure une convention de groupement de commandes - cf. convention type annexée ;
- d'autoriser le Président à lancer, signer et exécuter le marché public s'y référant.

---

Délibération n°2022-02-03

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la nécessité de formaliser cet achat mutualisé via la conclusion d'un groupement de commande,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la conclusion d'un groupement de commande pour l'entretien de la voirie 2022 avec les communes volontaires,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que la Communauté de communes sera la coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à lancer, signer et exécuter le marché public d'entretien de voiries,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



## **OBJET 7 / Fonds de concours voirie**

Suite à la modification de l'intérêt communautaire « voirie », il avait été acté la création d'un fonds de concours afin de soutenir les communes du territoire réalisant des travaux sur voirie communale menant aux fermes isolées / habitation isolées ou hameaux – uniquement sur la chaussée.

Ainsi, ce fonds finance les opérations d'investissement ou de fonctionnement pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

La participation communautaire a été définie comme suit :

- 4€ du m<sup>2</sup> concerné par les travaux entrepris par la commune.
- Les travaux sur un même linéaire de voirie ne pourront faire l'objet que d'un subventionnement sur la durée de 10 ans. Ainsi, le m<sup>2</sup> peut être subventionné qu'une seule fois sur 10 ans.

Pour l'année 2022, les demandes suivantes ont été retenues :

<b>Commune</b>	<b>Rue</b>	<b>Ancien périmètre</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Participation Codecom</b>
Montigny	Ferme de Ste Marie	Hors agglo	2 700	10 800 €
Brouennes	Ferme de Ginvry	Hors agglo	5 500	22 000 €
Stenay	Chemin "la haute vigne" section allant de la sortie de la rue du château à la ferme Raguët (cervisy)	Hors agglo	1 150	4 600 €

La notion « d'ancien périmètre – hors agglo » signifie que ces communes ne perçoivent pas d'attribution de compensation de la part de la Communauté de communes sur ces voiries.

Il est rappelé que ces communes devront délibérer pour accepter le règlement du fonds de concours.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur l'attribution de ces fonds de concours.

# Aménagement durable du territoire

## **OBJET 8 / Déchèteries : modification d'accès des professionnels**

Suite à la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier, il convient d'ajuster le règlement d'accès à la déchèterie pour les professionnels.

Cette modification permettra aux professionnels payant la redevance incitative sur le territoire, comprenant une part pour l'accès à la déchetterie, de ne pas payer la carte d'abonnement annuelle de 150€. Ils seront simplement redevables du prix supplémentaire par passage (10 ou 20 €).

Les professionnels ne payant pas la redevance incitative (ex : grande surface considérant le volume de déchets produits) devront payer un abonnement de 150 € / an pour pouvoir accéder à la déchèterie et seront également redevables des passages supplémentaires. Ce qui n'apporte pas de changement par rapport aux années précédentes.

Il est également proposé, en cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la Communauté de communes par une entreprise située hors périmètre, la possibilité pour cette entreprise d'obtenir un accès temporaire aux déchèteries, sur demande, et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire. Cet accès serait limité à 3 mois pour un forfait de 38€ (150/12 \* 3), plus facturation des passages supplémentaires.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur la modification de la charte d'accès.

# Ressources humaines

## **INFORMATION / Débat sur la santé au travail**

En application de l'article 4-III de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'une année.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités concernées (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance citée ci-avant.

Le contenu du débat n'est pas déterminé ; les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat.

### **I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire.**

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne => désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **Santé** »
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès => désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **Prévoyance** »
- Soit les deux risques => « **Santé** » et « **Prévoyance** »

### **II. L'évolution législative**

Plusieurs lois ou autres textes (circulaires, ordonnances) ont apporté des modifications dans la prise en charge des risques pour les agents.

- La Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette Loi concerne la Fonction Publique d'Etat.
- Le Décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 permet la déclinaison de cette participation financière pour la fonction publique territoriale, par le biais de deux dispositifs que sont la **labellisation** (financement direct de l'agent s'ils ont souscrit à un contrat labellisé au niveau national) et la **convention de participation** (mise en concurrence par la collectivité ou le CDG avec proposition auprès des agents pour une adhésion facultative)
- L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit es principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette Ordonnance renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière sur la base de l'échéancier suivant :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** : Obligation de participation financière au moins à hauteur de 20% de la protection complémentaire « Prévoyance »

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** : Obligation de participation financière au moins à hauteur de 50% de la protection complémentaire santé

### **III. Les finalités de la participation financière de l'employeur**

La participation financière de l'employeur concerne à la fois les agents titulaires de la fonction publique (stagiaires compris) et les agents contractuels de droit public ainsi que ceux de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...)

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs objectifs :

- Une source d'attractivité : la participation financière peut représenter un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans e cadre des mobilités professionnelles
- Une source d'efficacité au travail : elle peut jouer un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, pouvant participer notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme
- Un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu défini dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, validées en décembre 2020

### **IV. Les garanties**

#### *A. La Complémentaire « Santé ».*

Les garanties sont au minimum celles définies au sens du II de l'article L.911-7 du Code de la Sécurité Sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de la sécurité sociale,
- Le forfait journalier d'hospitalisation
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

#### *B. La complémentaire « Prévoyance »*

Concernant les garanties minimales, elles seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

### **V. L'état des lieux – CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois**

Selon le baromètre IFOP pour la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- 89% des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « Santé »
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « Prévoyance »

Du côté des employeurs territoriaux interrogés :

<b>Part des collectivités</b>	<b>Santé</b>	<b>Prévoyance</b>
<b>Participation financière des collectivités</b>	65 %	Plus de 75%
<b>Dont</b>	Labellisation : 62% Convention : 38%	Labellisation : 62% Convention : 38%

Concernant ces thématiques, voici la situation de la Communauté de Communes.

<p><b>Le risque Santé</b></p>	<p>Participation financière de l'employeur : NON</p> <p>Si oui, nombre d'agents concernés : NC</p> <p>Coût pour les agents : en fonction de sa mutuelle Budget 2021 total de la participation employeur : 0 € Coût final pour les agents (déduction faite de la participation employeur) : coût de sa mutuelle</p> <p>Mode de participation retenue : <del>Labellisation</del> / <del>Convention de participation</del> / NC</p> <p>Auprès de quel organisme : NC Taux de participation : NC Autres informations (durée, ....) : NC</p>
<p><b>Le risque Prévoyance</b></p>	<p>Participation financière de l'employeur : OUI</p> <p>Si oui, nombre d'agents concernés : 61</p> <p>Coût pour les agents : 19 133,44 € Budget 2021 total de la participation employeur : 11 039,12 € Coût final pour les agents (déduction faite de la participation employeur) : 8 094,32 €</p> <p>Mode de participation retenue : Labellisation / <del>Convention de participation</del> / NC</p> <p>Auprès de quel organisme : MNT Taux de participation : 20 € par mois pour un ETP Autres informations (durée, ....) : NC</p>

Un débat doit donc avoir lieu avec les membres du Conseil Communautaire avec plusieurs interrogations et décisions à prendre ultérieurement :

- Enclencher dès 2022 une participation à hauteur des taux obligatoires de 2025 et de 2026,
- Enclencher dès 2022 une participation progressive jusqu'à atteindre les taux obligatoires
- Attendre la mise en place des obligations,
- Engager la réflexion des différentes options de soutien (labellisation, convention de participation ou contrat collectif obligatoire)

## **OBJET 9 / Modification de durées hebdomadaires de service**

Plusieurs modifications de Durées Hebdomadaires de Services ont été présentées lors du Comité Technique du 2 février dernier. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur des modifications.

### **Modification de DHS > 10 %**

Deux modifications de DHS de plus de 10% ont été présentées au Comité Technique.

<b>Cadre d'emploi / Grade</b>	<b>Ancienne DHS Suppression d'emploi</b>	<b>Nouvelle DHS Création d'emploi</b>	<b>Avis du CT</b>
<b>Adjoint technique *</b>	25/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	Favorable unanimité
<b>Attaché**</b>	25/35 <sup>ème</sup>	35/35 <sup>ème</sup>	Favorable unanimité

*\*Suite à la construction de l'école de Laneuville sur Meuse et suite aux premiers mois de mise en service, il s'avère nécessaire d'ajuster le contrat d'une personne, au vu de la récurrence d'heures complémentaires rémunérées au cours des 5 premiers mois de l'année scolaire en cours*

*\*\* Suite au départ de la personne qui occupait plusieurs postes au sein d'organismes différents, le recrutement initial s'est basé sur un temps de travail identique à 25/35<sup>ème</sup>. Or, il s'avère que le volume de travail n'était pas en adéquation avec le poste. Aussi, il est proposé de le faire évoluer.*

Ces modifications de postes sont proposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Daniel WINDELS aimerait savoir si il y a assez d'activité pour passer le poste de chargée de Tourisme / communication à 35h.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ces modifications de poste en vue du passage de ce point en Conseil Communautaire.

## **OBJET 10/ Avenant à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Ville de Stenay**

La CODECOM souhaite travailler en 2022 sur la question des archives intercommunales. La Ville de Stenay, disposant d'un agent en charge des archives municipales au sein de ses services, a ainsi été sollicitée afin de réaliser un état des lieux et pouvoir aider à la concrétisation de ce projet.

Après discussions il apparaît qu'il serait possible pour la personne en charge des archives municipales de réaliser à minima le travail préalable sur la base de l'expérience acquise en interne par l'existence d'un service d'archives intégré, tout en offrant de la souplesse pour les deux parties du fait de la proximité directe.

Les conditions financières d'intervention sont fixées par la convention et correspondent au coût réel horaire de l'agent. Cette mise à disposition se ferait sous la condition de la disponibilité de l'agent, la commune de Stenay restant bien évidemment prioritaire dans ses actions.

Dans l'optique d'une facilitation des échanges de services ponctuels entre la CODECOM et la Ville de Stenay, il est proposé d'admettre par le même avenant la possibilité pour l'un comme pour l'autre de faire appel aux compétences réciproques des services, dans les limites du champ réglementaire.

Pour notre Communauté de Communes, les prestations que nous pourrions proposer à la Ville de Stenay devront rester dans le prolongement de nos compétences.

Guy RAVENEL souligne qu'il est important que la Ville de Stenay et la Codecom travaillent en bonne intelligence – cette mutualisation sera bénéfique pour les deux structures.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition en vue du passage de ce point en Conseil Communautaire.

# Finances

## **OBJET 11/ Adoption du règlement budgétaire et financier**

La Communauté de communes a adopté la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

-Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Le projet de règlement est annexé à la présente note de synthèse.

Il convient :

- d'acter ce règlement ;
- définir les biens de faible valeur comme étant les biens inférieurs à 500 € ;
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ces points.

Le directeur général des services précise que ce règlement a été soumis pour avis au centre de gestion comptable de Montmédy, à défaut de leur retour avant le conseil communautaire, son adoption sera repoussée au prochain.



# Habitat & cadre de vie

## **OBJET 12/ Schéma de mobilité – étude préalable**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « Mobilités ». A ce titre, la collectivité peut décider d'organiser ou non cette compétence et les transports qui en découleront.

Afin de pouvoir disposer d'outils permettant de prendre des décisions sur l'organisation de la mobilité au sein de son territoire, il est proposé de mettre en place un schéma local de mobilité du Pays de Stenay et du Val Dunois, qui tiendrait compte de la situation existante et des pistes d'amélioration, en terme de services à la population, mais également en matière de développement de mobilités douces, de modes alternatifs à la voiture individuelle, ....

Ce schéma aura pour objectif de traduire de manière concrète l'opportunité et l'intérêt pour notre territoire de s'engager dans cette démarche, et si c'est le cas, de définir les solutions opérationnelles pour notre ruralité.

L'étude devra également définir les possibilités concernant :

- la desserte des équipements publics et de loisirs, au regard de la situation actuelle et des projets structurants envisagés,
- le développement de pistes cyclables sur la CODECOM,
- la création de points de covoiturage et leurs développements,
- la mise en place de systèmes de transports à la demande,
- ....

Par le biais de cette étude, le Comité des Partenaires (personnes non identifiées actuellement) participera pleinement aux travaux en lien avec le Bureau d'Etudes retenu.

Le directeur général des services propose de faire le nécessaire pour obtenir un devis avant la réunion du conseil communautaire du 23 mars prochain, afin que ce dernier puisse acter la démarche et autoriser le dépôt de demande de subvention au titre de la DETR.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur la proposition avant présentation en Conseil Communautaire.

## **OBJET 13/ Rénovation du logement à Bantheville – maîtrise d’ouvrage déléguée**

Une partie de notre logement situé dans la mairie de Bantheville a été sinistrée, suite à un incendie sur deux autres logements communaux, en 2019.

La mairie saisie l’occasion de rénover l’immeuble aux normes BBC (bâtiment basse consommation). Pour se faire, l’ensemble de l’immeuble doit répondre à cette norme, y compris le logement intercommunal.

Ainsi la commune se propose d’être Maître d’ouvrage de l’ensemble des travaux, avec l’aide administrative de la Communauté de communes - afin de mutualiser les coûts.

Les travaux sur notre logement sont estimés à environ 129 000 € HT, comprenant les frais de maîtrise d’œuvre et un aléa de travaux de 5%. La prime assurance pour la partie sinistrée est d’ores et déjà déduite.

Cette somme s’entend hors subvention (DETR – climaction – EDF & GIP).

Il convient d’autoriser la commune de Bantheville à réaliser les travaux dans le logement intercommunal, via la conclusion d’une convention de mandat.

Guy RAVENEL ajoute qu’il serait préférable de rendre ce logement à la commune – même si nous avons réalisé quelques investissements.

Le Président précise que ce point a été tranché il y a un an, lorsque la commune en a fait la demande.

---

Délibération n°2022-02-04

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant qu’il convient d’autoriser la commune de Bantheville à réaliser les travaux dans le logement intercommunal, via la conclusion d’une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée,  
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (€)</b>	<b>%</b>
Logement	83 216,00 €	DETR	59 675,00 €	61,70
Communs	21 032,00 €	GIP	6 000,00 €	6,20
Moe	9 570,00 €	Climaction	11 677,00 €	12,00
Loyers	-17 100,00 €	EDF	6 000,00 €	6,20
		<b>Autofinancement</b>	<b>13 366,00 €</b>	<b>13,90</b>
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>96 718,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 718,00 €</b>	<b>100,00</b>

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DONNE mandat à la commune de Bantheville afin de réaliser les travaux de réhabilitation du logement C,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que dans un souci de simplification, la commune de Bantheville sera compétente pour demander et percevoir les subventions liées à la réhabilitation du logement C,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 14/ Mutualisation du conseiller en insertion**

Le territoire est marqué, comme de nombreux territoires ruraux, par l'importance de la demande d'emploi de longue durée, de bénéficiaires du RSA, à mettre en relation avec de faibles niveaux de qualification de ces demandeurs d'emploi, mais aussi des précarités dont les causes sont multifactorielles.

De ce fait, les contrats proposés par les trois ateliers et chantiers d'insertion (ACI), à savoir le Centre Social et Culturel du Pays de Stenay, l'association Stenay Environnement et le chantier d'insertion de la Communauté de Communes, constituent un enjeu majeur de cohésion sociale, et des supports d'initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour anticiper et préparer les nouvelles orientations des politiques nationales, et également développer l'offre territorialisée d'insertion tant quantitativement que qualitativement. En 2020, il a semblé opportun aux trois structures de mobiliser un temps complémentaire d'une salariée.

Ce temps est donc mutualisé entre les structures, au service d'un objectif général commun qui a pour trame la territorialisation des politiques d'insertion professionnelle.

Au sein des structures dont les fonctionnements sont tous différents, des missions spécifiques sont nécessaires afin de :

- ne pas doubler les actions déjà intégrées à la vie quotidienne des structures (accompagnement socio professionnel...) ;
- apporter des actions nouvelles, susceptibles de bénéficier aux trois ACI ;
- compléter les éventuels besoins, et expérimenter des pistes nouvelles.

La Communauté de communes souhaite renouveler cette mutualisation et la mise à disposition du conseiller d'insertion par le GESAM.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur le renouvellement de ce partenariat.

# Administration

## **OBJET 15/ Projets 2022 – demande de soutien financier**

### • **Acquisition du bâtiment GITEM**

Le conseil communautaire, réuni le 10 novembre 2021, a validé l'acquisition de l'ancien bâtiment GITEM à Stenay – cadastré ZI n°290 d'une contenance de 4 000 m<sup>2</sup>, comprenant un local commercial de 600 m<sup>2</sup>.

Comme précisé, cette acquisition fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat via la DETR.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES	MONTANT (€ HT)	FINANCEURS	MONTANT (€)	%
Acquisition	280 000,00 €	DETR	171 600,00 €	60,00
Frais notarié	6 000,00 €	Autofinancement	114 400,00 €	40,00
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>286 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

### Délibération n°2022-02-05

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### • **Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse**

Il est nécessaire de modifier le plan de financement acté lors du bureau du 10 février 2021. En effet, le projet en lui-même a diminué car le projet ayant été revu complètement :

- bâtiment adapté aux problématiques naturelles du terrain (prise en compte des courbes de niveau d'eau pour l'implantation du bâtiment sur plusieurs demi-niveaux) ;
- bâtiment plus compact (hauteur sous plafond moins importante, espaces optimisés).

Le montant global des travaux passe de 3 013 483,20 € à 2 796 883,93 € HT

Le plan de financement ajusté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€)	%
		Région	200 000,00 €	7,00
OPC	14 274,00	Etat (DETR)- phase 1	910 977,00 €	31,87

Travaux (détail en annexe)	2 796 883,93	DSIL	200 000,00 €	7,00
Bornage	1 080,00	CAF	337 500,00 €	11,81
Relevé topographique	830,00	Département (école)	188 520,00 €	6,60
Frais d'insertion	1 200,00			
Etude de sol	5 000,00	Etat (DETR)- phase 2	449 742,94 €	15,73
Coordinateur SPS	2 523,00			
Contrôleur technique	7 860,00			
Maitrise d'œuvre	127 276,50	<b>Autofinancement</b>	571 684,99 €	20,00
MO viabilisation	3 411,00			
Travaux viabilisation	57 300,00			
<b>TOTAL</b>	<b>2 858 424,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 858 424,93 €</b>	<b>100,00</b>

### Délibération n°2022-02-06

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE l'ajustement du plan de financement prévisionnel, ci-dessus, concernant la construction du pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- **Equipement urbanisme**

Il est proposé l'achat d'un ordinateur de bureau complet, d'un ordinateur portable et d'une imprimante/scanner, pour un montant de 4 150 €.

La dématérialisation des actes d'urbanisme, opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022, demandera aux matériels informatiques une capacité de traitement supérieur au fonctionnement actuel.

Le matériel doit également s'adapter à un nouveau fonctionnement de l'instruction : que ce soit la cartographie, le formulaire de demande ou les pièces du dossier tout se fera à travers les écrans.

Ce matériel sera destiné au service d'instruction dont l'ordinateur fixe sera dans les locaux de la Communauté de communes pour le travail journalier avec une imprimante répondant au besoin technique de l'instruction dématérialisée et le portable permettra la réalisation de permanence.

L'acquisition de ce matériel est éligible au soutien financier de l'Etat via la DETR, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES	MONTANT (€)	FINANCEURS	MONTANT (€)	%
Acquisition	4 150,00 €	DETR	3 320,00 €	80,00
		Autofinancement	830,00 €	20,00

<b>SOUS-TOTAL HT</b>	4 150,00 €	<b>TOTAL</b>	4 150,00 €	100,00
----------------------	------------	--------------	------------	--------

**Délibération n°2022-02-07**

**Le Bureau Communautaire  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE ce projet d'équipement du service urbanisme,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le Président à demander le soutien financier pour ce projet et au taux le plus élevé possible, notamment dans le cadre de la DETR 2022,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

• **Acquisition des cellules commerciales**

Suite à l'évolution des demandes d'occupation au sein des cellules commerciales à Stenay. Il convient d'ajuster le plan de financement acté lors de leur acquisition.

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant HT	Organisme financeur	Taux	Montant
Acquisition cellules (3800 m²)	1 350 000,00 €	Vente cellule 8	16,69%	320 000,00 €
		Vente cellule 9	20,87%	400 000,00 €
Frais de notaires	14 035,01 €			
Frais de géomètre / division copropriété	2 832,00 €			
Travaux Cellule 1	483 776,05 €	Location Cellule 1 HT - Blanchisserie (4 ans à compter du 1/1/2023)	5,22%	100 000,00 €
Honoraires Cellule 1 (Ligne H + BET Louvet) taux de 7,75% convention base de 400 000 € de travaux	31 000,00 €	Location Cellule 2 (sur 5 ans)	0,00%	- €
Mission OPC (taux de 1,76% convention base de 400 000 € de travaux)	7 040,00 €	Location Cellule 3 (sur 5 ans)	0,00%	- €
		Location Cellule 4 HT GITEM SAV (sur 5 ans)	1,88%	36 000,00 €
Etude de faisabilité Cellule 1 (A3 Partenaires)	15 240,00 €	Location Cellule 5 HT La Poste (sur 5 ans)	3,55%	68 000,00 €
Frais d'insertion (marché de travaux)	5 000,00 €	Location Cellule 6 (sur 5 ans)	0,00%	- €
		Location HT Cellule 7 (Etoffe Meuse) sur 5 ans	2,61%	50 000,00 €
Réactualisation MO	6 492,64 €			
Réactualisation Mission OPC	1 474,46 €			
		DETR (60% sur le résiduel)	26,22%	602 578,00 €
		CODECOM du Pays de Stenay	22,97%	440 312,16 €
<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>1 916 890,16 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100%</b>	<b>1 916 890,16 €</b>

**Délibération n°2022-02-08**

**Le Bureau Communautaire  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE l'ajustement du plan de financement prévisionnel, ci-dessus, concernant l'acquisition des cellules commerciales à Stenay,

## **OBJET 16/ Approbation du Pacte territorial de relance et de transition écologique**

Une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est. Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'Etat et du Pacte territorial porte par le Conseil Régional.

Le PTRTE offre la possibilité de réfléchir collectivement à l'impact environnemental de tous les projets qui pourront soutenir le développement du nord meusien.

En Meuse, le dispositif s'appuie essentiellement sur les PETR qui représentent des territoires organisés autour d'une gouvernance partagée. Le PETR du Pays de Verdun est l'échelle de référence, pour cette contractualisation, avec une approche par sous-ensembles permettant de cibler des spécificités locales.

Le projet de territoire, acté en 2016, reste dans son ensemble d'actualité pour servir de base solide à cette nouvelle programmation. Toutefois, la volonté du PTRTE d'être le contrat cadre intégrateur de l'ensemble des politiques publiques intervenant sur le territoire, nécessite d'élargir les champs d'intervention au regard des trois grandes orientations stratégiques et des sujets transversaux précisés ci-après.

Ce contrat a été élaboré à la suite d'un travail de concertation des différents acteurs, avec le soutien technique offert par l'ANCT avec la mise à disposition de bureaux d'études venus étoffer le diagnostic et les concertations.

Ce pacte à pour grands axes :

- d'améliorer l'image du territoire pour en renforcer son attractivité ;
- de développer les secteurs porteurs d'emplois non délocalisables ;
- d'offrir les conditions de vie adaptées à la société de demain ;
- de faciliter le développement et le maintien des activités.

Stéphane PERRIN précise que Madame la Sous-Préfète souhaiterait que le projet sur l'Ehpad de Dun-sur-Meuse soit inscrit dans la liste des projets.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ce contrat.



## **OBJET 17/ Ajustement du règlement d'attribution des subventions**

La Communauté de communes affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et aide ainsi dans la mesure de ses moyens, l'ensemble des initiatives ayant une portée communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement définissant les règles d'attribution de ces subventions.

Il convient d'ajuster ce règlement afin de faciliter le paiement de ces subventions tant pour les bénéficiaires que pour la Communauté de communes.

Les subventions d'un montant inférieur à 1 500 € seront versées en une fois.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 1 500 €, 80 % seront versés par acompte et le solde de 20% sera versé suite à la présentation de justificatifs. La nouveauté introduite est que l'association doit présenter ces justificatifs au plus tard le 30 juin de l'année N+1, afin d'éviter le report de crédits d'année en année, pour les associations ne présentant pas ces justificatifs.

Stéphane PERRIN et Guy RAVENEL exprime leur réticence pour le versement des subventions inférieures à 1 500 € en une seule fois.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur modification du règlement.

## Questions diverses

- 1- Le Président fait part des demandes de Monsieur KOUTINI, qui menace de quitter la maison médicale. Après échange, il est acté que la Codecom ne versera pas d'aide supplémentaire à Monsieur KOUTINI.
- 2- Alain REUTER demande finalement à ce que le mail concernant le groupement de commande pour le bouchage des nids de poule soit envoyé rapidement à l'ensemble des communes.
- 3- Stéphane PERRIN formule la demande à ce que la commune de Dun-sur-Meuse, et peut être celle de Doulcon soient intégrées à la future ORT.

Il est également fait mention des transferts des équipements touristiques de STENAY vers la Codecom- Ce point sera abordé de manière concrète lors d'une prochaine instance.

La séance prend fin à 18h45.

Le Président,

Daniel GUICHARD

